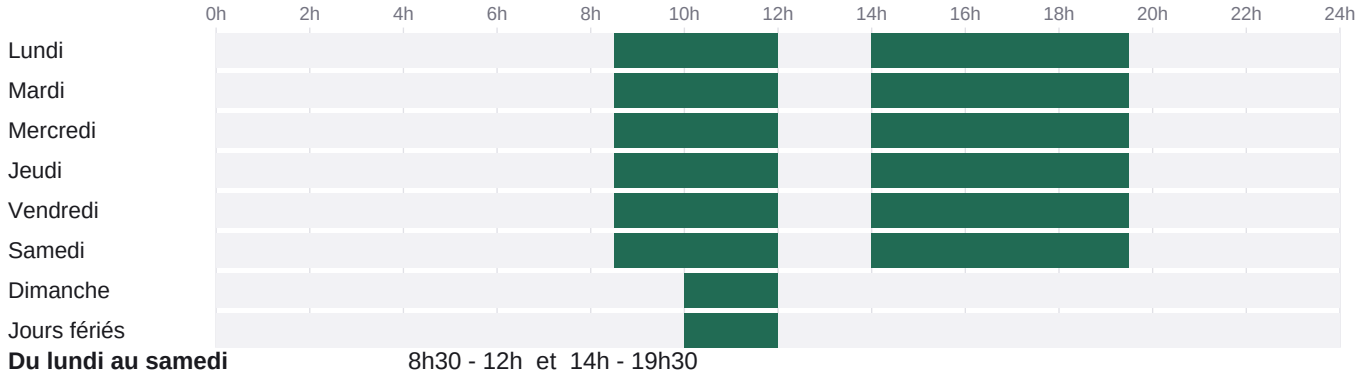
Horaires des travaux bruyants à La Maxe

57140 · Moselle (57) · 1 056 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour la qualité de vie de chacun, les travaux de bricolage ou de jardinage bruyants (tondeuses, perceuses...) sont interdits : - Les matins avant 8h30 - Lors de la pause méridienne de 12h à 14h - Le soir après 19h30 - Les dimanches et jours fériés, en dehors de la période de 10h 12h »

Texte officiel : https://www.lamaxe.fr/mon-quotidien/proprete-et-gestes-citoyens/lutte-contre-le-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.